



## 288037 - Un hadith relatif au mérite du mariage qui est sans fondement dans les livres des partisans de la Sunna

---

### question

Quel est le degré d'authenticité du hadith qui exhorte au mariage et qu'on attribue à notre Noble messager (Bénédiction et salut soient sur lui et sur sa famille et ses compagnons ). En vérité, je ne l'ai pas trouvé dans nos livres à nous , communauté des partisans de la Sunna, ouvrages qui contiennent les hadiths du Messenger d'Allah reconnus. Selon le hadith, ce dernier aurait dit: « On ne construit pas en islam un édifice plus aimable à Allah le puissant et Majestueux que le mariage. »

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce hadith n'a pas de fondement dans les livres des partisans de la Sunna. Ce sont les Chiites qui le citent dans leurs livres. Leurs partisans le retransmettent à travers leurs sites et forums. Voir *Wassail ach-chiiaa* (14/20); *Moustadral al-wassail* (14/152); *bihaar al-anwaar* (10/222) Tout hadith que seuls les chiites rapportent à l'exclusion des partisans de la Sunna, n'est pas un vrai hadith.

Le mariage fait partie de la tradition des Messagers. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) y a exhorté les jeunes en ces termes : « O jeunes! Que celui d'entre vous qui a la possibilité de se marier le fasse car c'est plus à même de faciliter le contrôle du regard et la protection du sexe. Celui qui n'en a pas la possibilité doit recourir au jeûne car il le (plaisir) contient. » (Rapporté par al-Boukhari, 5066) et par Mouslim,1400).

D'après Anas, un groupe des compagnons du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interrogé les épouses de ce dernier à propos des actes relevant de sa vie privée...L'un d'entre eux dit: « Je ne me marierai pas. » Un autre dit: « Je ne mangerai plus de la viande. » Un troisième dit:



« Je ne dormirai plus dans un lit. »...Il (le Prophète) loua Allah et lui rendit hommage et dit:  
« Qu'est-ce qui est arrivé à certains qui disent telle ou telle choses? En ce qui me concerne , je prie, m'endors , observe le jeûne (parfois) et m'en passe (parfois) et cohabite avec mes femmes. Celui qui ne désire pas ma Sunna n'est pas des miens. » (Rapporté par al-Boukhari,5063) et par Mouslim,1401).

Les textes vérifiables tirés du Livre et de la Sunna à propos du mérite du mariage nous dispensent de ce que les chiites mentionnent et qui n'a pas de fondement selon les partisans de la Sunna. Voir la réponse donnée à la question n° [5511](#) et la réponse donnée à la question n° [11586](#).

Allah le Très-haut le sait mieux.